

# PROCES-VERBAL du 06 décembre 2016

Le Comité Syndical s'est réuni dans  
la Salle du Conseil Municipal de Thégra,  
L'an deux mille seize et le six décembre,  
à 20 heures 00,  
sous la Présidence de Madame GRANAT Sylvie

Membres en exercice: 12

**Présents (11):** GRANAT Sylvie, LAMOTHE Jérôme, PRANGERE Pierre, BOY Patrick, CANITROT  
Véronique, GRIMAL Marie-Claude, COLDEFY Cécile, FORTIN Anne-Marie,  
HURDEBOURCQ Céline

**dont Présents non votants (2):** Matthieu CHARLES, Augustine CHARBONNIER

**Réprésentés (0):**

**Excusés (1):** GARCIA Christophe

**Absents (2):** Emilie FARAL, Daniel LAGARRIGUE

**Date de la convocation** : 29 novembre 2016

**Secrétaire de séance** : GRANAT Sylvie

## **I/APPROBATION DU PV DU 05/10/2016**

Après lecture, approbation du procès verbal du 05/10/2016.

Madame La Présidente porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette séance.

## **II/ Objet: Attribution d'indemnités au comptable du Trésor - DE 2016 09**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Président précise que suite au changement de comptable intervenu le 01/09/2016, il est nécessaire que le Comité Syndical se prononce sur les indemnités à octroyer à M. SICARD Stéphane à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à M. SICARD Stéphane, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **III/ Objet: TARIFS complémentaires 2016 - DE 2016 010**

Les membres du Comité Syndical adoptent les tarifs suivants complémentaires à la délibération "Tarifs 2016: DE\_2016\_05". Ils prendront effet à compter du 01/01/2017

### 1-CANTINE / Participation aux frais de cantine

	P a r t i c i p a t i o n normale	Participation majorée en cas de non passage du badge
Par élève	4.00 €	4.10 €
Par élève et si quotient familial < 550	2.69 €	2.79 €
Pour un adulte	5.15 €	5.25 €

### 2-ALSH / 2-A-Alsh été + petites vacances

	P a r t i c i p a t i o n normale	Participation due en cas d'absence non justifiée
Tarif à la journée avec repas	15.90 €	11.90 € (sans repas)
Tarif à la demi journée sans repas	7.75 €	7.75 €

Tarif à la journée avec repas et si quotient familial < 550	12.64 €	9.95 € (sans repas)
Tarif à la demi journée sans repas et si quotient familial < 550	6.20 €	6.20 €

Une pré-inscription est considérée comme non honorée si la structure d'accueil n'est pas prévenue de l'absence de l'enfant:

- au moins 48 heures à l'avance.

Exception: fourniture d'un certificat médical en cas d'enfant malade

#### **IV/Objet: Attribution IAT 2016 - DE 2016 011**

**Le Conseil Syndical,**

**Sur rapport de Madame la Présidente,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré**, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Grade</b>	<b>Nbre Agent</b>	<b>Montant Moyen Annuel de référence</b>	<b>Coefficient Multiplicateur</b>	<b>Montant Brut Enveloppe Annuelle</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe (35/35 heures)	1	478.95	1	<b>578.95 €</b>
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe (21,5/35 heures)	1	472.48	0.61	290.24 €
Adjoint Technique Territorial 1ère classe (24/35 heures)	1	467.08	0.69	320.28 €
Adjoint Technique Territorial 2ème classe (32/35 heures)	1	451.98	0.91	413.24 €
Adjoint Technique Territorial 2ème classe (30/35 heures)	1	451.98	0.86	387.40€

Adjoint Technique Territorial 2ème classe (17/35 heures)	1	451.98	0.49	219.53 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint Animation 2ème classe (20/35 heures)	1	451.98	0.57	<b>308.28 €</b>
Adjoint Animation 2ème classe (20/35 heures)	1	451.98	0.57	258.25 €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur (12/35 heures)	1	592.22	0.34	203.04 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 979.20 €</b>

### **Agents non titulaires**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence relevant du cadre d'emplois suivant:

- Adjoint Technique Territorial 2ème classe

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle et versée au mois de décembre.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/12/2016.

### **Crédits budgétaires**

Les dispositions relatives à ces dispositions sont inscrites au budget.

Arrivée de Patrick BOY à 20h35

### **V/Objet: Création d'un emploi "CUI-CAE" - DE 2016\_012**

Création d'un poste d'adjoint de l'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Madame La Présidente propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/01/2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle

emploi pour le compte de l'Etat.

Mme La Présidente propose de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'1 an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint de l'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Madame La Présidente à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

#### **VI/Objet: Création de 2 emplois dans le cadre d'avancements de grade - DE 2016 013**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Président propose au Conseil Syndical la création de 2 emplois d' :

- Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe;
  - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Au titre de l'avancement de grade.

Après avoir entendu Madame Le Président dans ses explications complémentaires, après avis de la Commission Administrative et paritaire rendue le 15 mars 2016 et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

#### **DECIDE**

- 1/ La création, à compter du 06/12/2016, d'un emploi permanent à temps non complet du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe de 24 heures par semaine.
- 2/ La création, à compter du 06/12/2016, d'un emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **PRECISE**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Le TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE EST AINSI ACTUALISE :**

Filière	Catégorie	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire de service en heures
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur	1	12
	C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	0	12
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35
		Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	35
		Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	21,5

		Adjoint technique territorial 1ère classe	1	24
		Adjoint technique territorial 2ème classe	0	22
		Adjoint technique territorial 2ème classe	1	32
		Adjoint technique territorial 2ème classe	1	30
		Adjoint technique territorial 2ème classe	1	17
<b>Animation</b>	C	Adjoint de l'animation 2ème classe	1	20

### **VIII/ Objet: DETR 2016: plan de financement - DE 2016 014**

Madame la Présidente rappelle au Conseil que le Syndicat a bénéficié de la DETR 2016 (dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 2016 pour équiper les écoles en équipements informatiques pédagogiques.(80 %, plafonné à 4000 €)

Le Conseil avait approuvé le principe du projet, sollicité la subvention de la DETR et donné tout pouvoir à Madame La Présidente pour déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et suivre le dossier (délibération n° DE\_2015\_012).

Le matériel retenu est le suivant :

- Pour la classe de maternelle:

8 Ipad et 8 housses, 9 cartes Itunes 3092.79 € HT

- Pour la classe de primaire:

8 Ipad et 8 housses, 9 cartes Itunes

avec mise en place sur site: 2488.94 € HT

TOTAL: 5581.73 € HT

+ divers petits matériels: (clé usb, wifi): 300 €HT

TOTAL: 5881.73 € HT

Le plan de financement de l'opération devait être voté ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat: 4000.00 € HT

- Autofinancement: 1881.73 HT €

TOTAL: 5881.73 € HT

le Conseil, après avoir délibéré:

- valide le plan de financement

### **VII/Objet: Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet. - DE 2016 015**

**Madame La Présidente informe l'assemblée:**

Compte tenu des besoins, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d' 1 emploi.

**Madame La Présidente propose à l'assemblée:**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet crée:

- initialement pour une durée de **19 heures** par semaine par délibération du 06/02/2014 DE\_2014\_001

- modifié à **20 heures** par semaine à compter du 01/09/2015 par délibération du 03/09/2015 DE\_2015\_009

- modifié ce jour à **24 heures** par semaine à compter du 01/01/2017.

La modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**IX/Objet: DETR 2017 - DE 2016 016**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, le syndicat peut solliciter une subvention à hauteur de 80% au titre des "équipements en matériels informatiques pédagogiques des écoles primaires comprenant:

- les équipements en vidéoprojecteur, les tablettes numériques et mise en réseau avec dépense limitée à 1250 € HT par classe avec une DETR plafonnée à 10.000€ par porteur de projet) ».

Les besoins actuellement répertoriés sont les suivants:

- 2 mallettes de rangement pour les tablettes
- 1 vidéo projecteur
- 1 serveur

Le plan de financement prévisionnel de ces acquisitions est ainsi constitué:

- Subvention de l'ETAT: 3600 € HT
  - autofinancement: 900 € HT
- Total: 4500 € HT

Le Conseil, après avoir délibéré:

- **Approuve** le principe du projet,
- **Sollicite** une subvention DETR 2017 au titre des équipements en matériels informatiques et pédagogiques,
- **Donne** tout pouvoir à Madame la Présidente pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.
- **Approuve** le plan de financement.

**X/ Questions diverses:**

**X-1/ Plans d'évacuation des écoles:**

-le plan d'évacuation de L'école de Thégra fait actuellement l'objet d'une mise à jour.  
Celui de l'école de Lavergne sera revu par la suite.

**X-2/ Garderie de Lavergne:**

Certains membres du Conseil relayent des remarques de parents d'élèves concernant le nombre élevé d'enfants présents à la garderie à Lavergne le mardi soir.

Mme La Présidente précise que dans le cadre de la garderie, il n'y a pas de nombre d'encadrants minimum à prévoir en fonction du nombre d'enfants (contrairement aux plages d'accueils déclarées en ALSH) et qu'elle n'a eu aucune plainte des agents concernés à ce sujet.

En conséquence, les agents seront interrogés et les effectifs sur les plages concernées analysés.

Fin de la séance à 22h00

GRANAT Sylvie,

LAMOTHE Jérôme,

PRANGERE Pierre,

BOY Patrick,

CANITROT Véronique,

GRIMAL Marie-Claude,

COLDEFY Cécile,

FORTIN Anne-Marie,

HURDEBOURCQ Céline